

Comité syndical du 24 mars 2016

DELIBERATION N° 16-011

Objet : Modalités de prise en charge des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Le vingt-quatre mars deux mille seize à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON.

Sont présents :

Date de convocation :

15 FEV. 2016

Date d'affichage :

01 AVR. 2016

Acte rendu exécutoire :

01 AVR. 2016

Publication ou notification :

M. Pierre-Edouard EON

Président du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

Mme Marie-Christine CAVECCHI

Déléguée du Département du Val d'Oise

Mme Djida TECHTACH

Déléguée du Département du Val d'Oise

M. Gérard SEIMBILLE

Délégué du Département du Val d'Oise

Mme Christiane AKNOUCHE

Déléguée de la CC Carnelle Pays de France

Mme Corinne VASSEUR

Déléguée de la CC Haut Val d'Oise

M. Jean-Louis DELANNOY

Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des trois forêts

M. Jean-Marie PIERRAT

Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes

M. Armand DEDIEU

Délégué de la CC Vexin Centre

Mme Odette LOZAIC

Déléguée de la CA Plaine Vallée

M. Jacques RENAUD

Délégué de la CC Pays de France

M. Jean-Pierre DORE

Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Sont excusés :

Mme Michèle BERTHY

Déléguée du Département du Val d'Oise

M. Alexandre PUEYO

Délégué du Département du Val d'Oise

M. Jean-Christophe POULET

Délégué de la CA ValParis

Représentant 97 voix sur un total de 120

Secrétaire de séance :

M. Pierre-Edouard EON

Le Comité syndical,

Vu les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat mixte Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu la délibération n° 15-008 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Président du Syndicat,
Vu la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre le Département du Val d'Oise et le syndicat mixte,
Vu le rapport n° 16-011,

Après en avoir délibéré : (97 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSENTION)

DECIDE de fixer les modalités et conditions de remboursement des frais de déplacement du personnel, des élus, agents publics ou privés, collaborateurs occasionnels du Syndicat mixte, selon le règlement figurant en annexe de la présente délibération, et **L'ADOpte** ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget du Syndicat mixte.

Le Président

**Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique**

Monsieur Pierre-Edouard EON

